



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

MAIRIE

VILLAUDRIC
31620

☎ 05 61 82 44 13

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLAUDRIC

SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

date de convocation : 01/06/2026

L'an deux mille vingt-six le cinq juin 2026 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 01/06/2026, sous la présidence de Monsieur LE CHEVILLER Nicolas, Maire.

Présents : ANTONUCCI Alexia, BOUTELEUX Marie, BRAYAT Loïc, D'ARGOUBET Sabine GERMA-LEBEL Cécilia, JOUFFREAU Maxime, LARROQUE Leslie, LE CHEVILLER Nicolas, MAZERIES Jean-Julien (arrivé au point 2026-06-46), RECHATIN Mathis, ROUANET Benjamin, SENTUC Elodie, TRILLA Karine, VASSAL Jean-Paul

Absents excusés : PARISE Denis, Lauriane RENARD, SALVY Gérald, MARROT Christelle, SUSIGAN Cédric

MARROT Christelle donne procuration à Nicolas LE CHEVILLER

SUSIGAN Cédric donne procuration à Marie BOUTELEUX

MAZERIES Jean-Julien donne procuration à Loïc BRAYAT (jusqu'au point 2026-06-46)

Délibération 2026-06-44 Charte des réseaux sociaux

Monsieur le Maire explique que, jusqu'à présent, aucune charte relative à l'utilisation des réseaux sociaux n'avait été établie. Compte tenu du développement croissant des interactions sur ces réseaux, il apparaît désormais nécessaire de mettre en place une charte afin de préciser et de clarifier les règles d'utilisation.

Un groupe de travail de conseil municipal s'est réuni et à fait la proposition jointe.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de la charte des réseaux préalablement transmis à chaque conseiller municipal par mail.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **16 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 abstention**

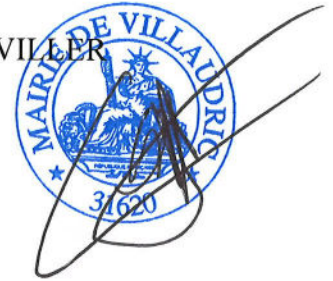
Décide d'adopter la charte des réseaux ci-annexé dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Nicolas LE CHEVILLER



Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de suffrages exprimés	16
Pour	16 (3 votes par procuration)
Contre	0
Abstention	0



Charte d'utilisation des réseaux sociaux de la commune de Villaudric

Préambule

La commune de Villaudric est présente sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, etc.) afin d'informer les habitants, valoriser la vie locale et favoriser le dialogue avec les administrés.

Les comptes officiels de la commune ont notamment vocation à diffuser :

- les informations relatives à l'action municipale et aux services communaux ;
- les actualités de la Communauté de communes du Frontonnais et des partenaires institutionnels intervenant sur le territoire ;
- les informations d'intérêt général émanant des services de l'État, de la Préfecture, du Département, de la Région ou de tout organisme public ;
- les informations pratiques concernant la sécurité, les risques majeurs, les mobilités, la santé publique ou la vie quotidienne ;
- les événements associatifs, sportifs, culturels, éducatifs et solidaires ;
- les initiatives économiques, agricoles, touristiques et patrimoniales contribuant au dynamisme et à l'attractivité du territoire.

Cette charte s'applique à l'ensemble des espaces numériques gérés par la commune, notamment Facebook et Instagram, ainsi qu'aux éventuels réseaux sociaux sur lesquels la commune pourrait être amenée à être présente à l'avenir.

En consultant, en suivant ou en interagissant avec ces comptes, chaque utilisateur s'engage à respecter la présente charte.

Nos engagements

La municipalité souhaite faire de ses réseaux sociaux un espace d'information et d'échange ouvert, respectueux et utile à tous.

À ce titre :

- nous nous efforçons de répondre aux questions et demandes d'information dans les meilleurs délais ;
- nous acceptons la critique lorsqu'elle est exprimée de manière respectueuse ;
- nous considérons que le débat d'idées est une composante normale de la démocratie locale ;
- un commentaire ne sera pas supprimé au seul motif qu'il exprime un désaccord avec l'action municipale ;
- nous privilégions les échanges constructifs au service de l'intérêt général et des habitants.

Les bonnes pratiques attendues

Afin de garantir des échanges sereins et utiles à tous, nous invitons chacun à :

- rester courtois et respectueux dans ses propos ;
- privilégier les questions claires et précises ;



- respecter le sujet de la publication concernée ;
- vérifier les informations avant de les partager ;
- utiliser la messagerie privée ou contacter directement la mairie pour les situations personnelles nécessitant un traitement individuel.

Nous encourageons les échanges sous une identité permettant l'identification de leur auteur.

Les commentaires publiés depuis des comptes anonymes, pseudonymes ou manifestement créés dans le seul but de provoquer des polémiques pourront ne faire l'objet d'aucune réponse de la commune.

Contenus pouvant être modérés ou supprimés

Les commentaires et publications contrevenant à la loi ou à la présente charte pourront être masqués ou supprimés.

Sont notamment concernés :

- les propos injurieux, diffamatoires ou insultants ;
- les menaces ou appels à la violence ;
- les propos discriminatoires, racistes, antisémites, sexistes, homophobes ou relevant du prosélytisme religieux ;
- les contenus obscènes ou pornographiques ;
- le harcèlement ou les attaques personnelles ;
- la divulgation de données personnelles ;
- les usurpations d'identité ;
- les contenus publicitaires ou commerciaux ;
- les messages répétitifs assimilables à du spam ;
- les publications sans lien avec le sujet traité ;
- les contenus de propagande électorale ou de promotion d'un candidat, d'une liste ou d'un parti politique.

Les critiques portant sur les décisions municipales ou le fonctionnement des services publics sont autorisées. En revanche, les attaques nominatives, insultes, menaces ou mises en cause personnelles visant les élus, les agents municipaux ou les habitants ne seront pas tolérées.

Politique de modération

La modération est assurée par les personnes habilitées par le maire.

La commune privilégie le dialogue et le discernement.

La commune n'a pas vocation à répondre à l'ensemble des commentaires publiés sur ses réseaux sociaux. Elle se réserve la possibilité de ne pas répondre aux provocations, aux polémiques répétitives ou aux commentaires ne nécessitant pas de réponse particulière.



Selon la nature des faits constatés, elle pourra :

- répondre ou rappeler les règles de la présente charte ;
- masquer un commentaire ;
- supprimer un commentaire ;
- signaler un contenu aux plateformes concernées ;
- bloquer temporairement ou définitivement un utilisateur en cas de manquements répétés ou particulièrement graves.

Les contenus susceptibles de constituer une infraction pénale pourront être signalés aux autorités compétentes.

Droit à l'image

Les photographies et vidéos publiées sur les réseaux sociaux municipaux sont réalisées dans le cadre d'événements, manifestations ou activités organisés sur le territoire communal.

Toute personne qui souhaite le retrait d'une photographie la représentant peut en faire la demande auprès de la mairie.

Données personnelles

Les données éventuellement recueillies via les réseaux sociaux sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Pour toute question relative à l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter la mairie de Villaudric.

Au-delà des réseaux sociaux

Les réseaux sociaux facilitent les échanges mais ne remplacent pas le contact humain.

Pour les sujets complexes ou les dossiers personnels, la municipalité encourage les habitants à prendre contact avec les services municipaux, à participer aux réunions publiques, aux rencontres organisées dans la commune ou aux permanences des élus.

Ensemble, faisons des réseaux sociaux de Villaudric un espace d'information, de dialogue et de respect au service de tous les habitants.

Le Maire,

Nicolas Le Cheviller